

Convention de mise à disposition

Des locaux du Centre Antoine Vitez



ENTRE :

D'UNE PART Nom de l'Asbl ou de l'établissement :

 Nom de la Compagnie :

 Responsable :

 Adresse :

 Contact direct (tel et mail):

 Dûment représenté par :

ET **Le Centre Antoine Vitez Asbl**
Rue de Berloz, 2 – 4000 Liège
Tel : 04/254.21.12
info@centreantoinevitez.be
www.centreantoinevitez.be
Représenté par : Alain Beaufort (Directeur)

L'asbl Centre Antoine Vitez permet l'occupation de salles aux conditions suivantes :

Article 1 :

- Versement obligatoire d'une caution s'élevant à 200 €.

Celle-ci sera versé en liquide ou sur le compte n° : BE15 1964 1756 3130 avec en communication : Caution + Nom du responsable
Celle-ci sera encaissée par le CAV, sans condition, en cas de litiges et de non respect de la convention.

Article 2 :

- Souscription obligatoire à l'assurance des personnes physiques.

L'assurance de CAV s'élève à 10 € par personne et est à charge des participants.

Fournir la liste des personnes à assurer et leurs coordonnées ou fournir la preuve que les participants sont déjà assurés. (Copie police)

Article 3 :

- Toute personne qui entre dans les locaux du CAV doit respecter le règlement d'ordre intérieur.

Une copie du règlement d'ordre intérieur est jointe au présent contrat.

Article 4 :

- Fournir un exemplaire complet du support promotionnel du spectacle/Atelier pour les archives du CAV.

Article 5 :

- L'utilisateur a désigné un responsable pour le CAV en la personne de

Résidant à.....

Tel : Courriel :

Article 6 :

- Les artistes déclarent avoir obtenu les droits d'auteur et s'engagent à payer les taxes auprès de la SABAM, de la SACD ou autre. Le contractant garantit expressément que tous les droits relatifs au spectacle/Atelier sont réglés et qu'il ne contiendra aucune reproduction ou élément quelconque susceptible de violer les droits de tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale ou la responsabilité civile. Le contractant est responsable tant vis-à-vis des tiers que du Centre Antoine Vitez en cas de non observation de la présente clause.

Règlement des litiges :

Les parties s'engagent mutuellement à mettre tout en œuvre pour régler au mieux, avec un parfait esprit de conciliation, tout différend ou litige qui pourrait survenir entre elles au sujet de cette convention.

A défaut, elles auront recours à l'arbitrage, conformément aux dispositions des articles 1676 et 1723 du Code Judiciaire Belge.

Condition générales de paiement :

Toutes nos factures sont payables au comptant. Toutes factures non contestées endéans les 8 jours par envoi recommandé seront considérées comme acceptées par le client. En cas de non paiement, un intérêt de 15% l'an et une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible de 20% avec un minimum de 50€ deviennent exigibles de plein droit et ce sans mise en demeure. Outre ces frais et intérêts, le montant de nos factures pourra être majoré de 7,50€ par courrier envoyé, et par déplacement d'une personne, d'une somme de 17€. Pour toutes contestations, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.

Dans le respect des conditions précitées, le Centre Antoine Vitez convient de mettre à disposition du demandeur :

Les salles pédagogiques :

- La salle Alexandre Dumas - 15€/heure
 - La salle William Shakespeare - 15€/heure
 - La salle George Sand - 15€/heure
 - La salle des Murmures - 15€/heure
 - La salle des petits Rats - 15€/heure
- } + 10 € si cumulées

Les salles équipées :

- La salle Molière (piano - micro & sonorisation) - 30€/heure + Caution 100€
- La salle des Pas Suspendus (vestiaire - miroirs & sonorisation) - 20€/heure + Supplément « Douches » possible
- Le Studio Photo « Pixel et Atomes » - Responsable : Didier Gillis - 0496/02.58.45 – dgillis@hotmail.be

Les salles de spectacles : Conventions spéciales disponibles

- Le petit théâtre de Sacha Guitry - 150€
- La Ruche - 180 €
- Le Théâtre de l'Aléna - 250 €

Supplément :

- Location de matériel supplémentaire incluant un forfait de montage et démontage (sur devis).

Pour une utilisation de durant la saison 20.... - 20....

Pour l'asbl Centre Antoine Vitez
Signature du Responsable :

Pour l'Asbl.....
Signature du responsable précédé de « lu et approuvé » :

Horaire de Mise à Disposition des locaux du CAV

MOIS : 20....

	JOURS	HEURES		TOTAL DES HEURES D'OCCUPATION
		DE :	A :	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
				TOTAL :h
				=€

Conditions à respectés par le preneur :

.....

Fait à Liège en deux exemplaires, le

Pour l'asbl Centre Antoine Vitez

Pour l'Asbl

Le responsable :

Le responsable :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Je certifie avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur et m'engage à le respecter, en outre:

1. Toute personne en retard de paiement (assurance et cotisation) se verra interdire l'accès aux locaux du CAV.
2. Le CAV est fermé pendant les vacances scolaires et jours fériés.
3. Il est interdit de fumer dans tous nos locaux et dans la cafétéria.
4. Les locaux doivent être remis dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant d'occuper les lieux.
5. Tout dégât et dégradation du matériel et / ou des locaux sont à signaler immédiatement aux responsables (secrétariat).
6. Les convecteurs au gaz de ville doivent être remis sur la veilleuse après utilisation du local. Vous veillerez à utiliser le chauffage avec parcimonie.
7. Dans le cas où vous auriez oublié de diminuer le chauffage au minimum, d'éteindre la lumière ou de fermer la/les fenêtres, la présente convention peut être annulée immédiatement sauf indemnisation.
8. Il est interdit de boire ou de manger dans nos locaux, sauf dans la cafétéria. Exception également pour l'eau au cours de danse. Cependant, aucune vidange ne doit traîner.
9. Il est donc par conséquent interdit d'amener des consommations personnelles dans les bâtiments, sauf accord préalable du responsable.
10. L'accès aux locaux est strictement interdit sans la surveillance d'un responsable ou d'un professeur.
11. Veillez à avoir des chaussures propres avant d'intégrer les locaux revêtus de moquette.
12. Toute détérioration volontaire du matériel (sono, miroirs, halogènes, spots...) sera sévèrement punie par un prélèvement sur la caution et une rupture du contrat immédiate.
13. Ne pas claquer les portes.
14. Respectez les plantes intérieures et extérieures.
15. Chaque local possède son propre mobilier. Ne pas déménager le mobilier du secrétariat, de la cafétéria ou autres.
16. Fermer les portes à clé avant chaque départ, et remettre la clé à l'endroit où vous l'avez trouvée (si nécessaire).
17. Respecter le travail de chacun dans le calme et la propreté.
18. L'usage des stupéfiants est formellement interdit.
19. Il est formellement interdit d'amener des armes, même blanches.
20. Le centre Antoine Vitez se veut un lieu convivial et agréable, toute personne qui, par sa conduite, nuit à cet état d'esprit se verra exclure du centre sans avertissement ni aucun remboursement.
21. Le secrétariat est accessible tous les jours de 9h30 à 18h sur rendez-vous.

BAR :

1. L'accès au comptoir est interdit sans l'autorisation d'un responsable.
2. Désignation du responsable 1 : Signature :
responsable 2 : Signature :
3. Toutes consommations au bar doivent être acquittées immédiatement. Le crédit n'est pas autorisé.
4. En cas de casse, le remboursement devra être effectif, à savoir :
Tasse 5€, verre 5€, bière spéciale 8€, assiette 5€, bol 10€

Signature du preneur précédé de « lu et approuvé »